



SYNTHÈSE

## Synthèse des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2005

Pôle « justice » de l'Elan Nouveau des Citoyens

**L'objet de ces réunions a consisté essentiellement à identifier les aménagements à apporter au document de travail diffusé fin 2004 sur le site de l'Elan ainsi que les axes de réflexions complémentaires à développer suite aux remarques formulées par les visiteurs du site.**

1- Parmi ces remarques, a été exprimé le souhait que les personnes « mentalement dérangées » accusées de délits ou de crimes fassent l'objet d'un procès avec condamnation le cas échéant à une hospitalisation en institution spécialisée, ceci notamment afin de permettre aux familles des victimes de « faire leur deuil ».

Pour les membres du groupe de travail, la situation de ces personnes devrait être assimilée à celle des mineurs de moins de 13 ans. Ceux-ci sont jugés dans le cadre de procès adaptés à leur situation et portant sur l'élément matériel des faits, l'élément intentionnel étant quant à lui écarté. En cas de condamnation, des mesures éducatives sont alors prononcées en lieu et place des sanctions pénales.

Quel que soit l'état mental des accusés, il est en effet indispensable d'établir les faits de façon claire et un procès est sans doute la seule chance d'y voir clair (sinon toujours, du moins le plus souvent...).

Encore faut-il fixer certaines limites et que l'accusé ait un minimum de compréhension de ce qui se passe lors de l'instance. Il convient d'éviter en toute hypothèse les simulacres de procès qui ne feraient que ridiculiser la justice et l'intéressé et humilier ce dernier.

A l'issue du procès serait prononcée, le cas échéant, une mesure de sûreté dont l'exécution devrait associer des représentants des mondes judiciaire et psychiatrique.

2- Cette question soulève par ailleurs celle de la fiabilité de la médecine psychiatrique et des conséquences des avis d'experts dont dépend pour une large part la décision des juges : emprisonnement ou placement en hôpital psychiatrique. Il est arrivé à plusieurs reprises que l'auteur d'un acte gravissime soit d'abord placé dans un établissement de santé puis libéré peu de temps après en raison de l'amélioration de son état mental... et qu'il récidive !!

Les membres du pôle justice ont proposé qu'une personne déclarée irresponsable fasse l'objet d'un contrôle judiciaire dès sa sortie de l'hôpital, et ce durant une période déterminée pour chaque cas. La ou les victimes devraient être associées d'une façon ou d'une autre à cette procédure ou en être au moins systématiquement et régulièrement informées.

3- Dans le même ordre d'idées, il a été proposé de procéder à l'examen psychiatrique, avant la sortie de prison, de toute personne dont le comportement durant les faits reprochés ou après avait conduit les autorités judiciaires à demander des analyses psychiatriques et dont l'attitude en prison a pu apparaître anormale au point de nécessiter le recours à un psychologue ou à un psychiatre.

4- Plusieurs visiteurs du site ont par ailleurs appelé à une plus grande sévérité en matière de délinquance routière.

Le groupe de travail a souligné que cette sévérité variait bien sûr d'un juge à l'autre mais que les textes autorisaient des sanctions pénales lourdes. Ce qui est indispensable, c'est de rétablir des fourchettes de peines (cf. le document de travail de 2004) de façon à éviter, dans ce domaine

comme dans les autres, une trop grande indulgence ou une excessive fermeté des juges.

Certaines remarques sont allées encore plus loin ou ont été plus précises pour suggérer que le responsable d'un accident mortel de la route sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants soit jugé pour homicide volontaire et non involontaire.

Le groupe a estimé difficile de requalifier ce type d'homicide qui, objectivement, n'est pas volontaire (sauf à remettre en cause le sens même de l'intention de tuer) mais a été d'accord pour dire que le plancher des peines correspondantes devrait être établi à un niveau élevé eu égard au fléau social que constitue cette forme de délinquance. Il a rappelé cependant que le code pénal intégrait un élément intentionnel dans la mise en danger de la vie d'autrui ce qui entraînait d'ores et déjà une sanction plus lourde que celle applicable à l'homicide par simple imprudence. Il ne faut pas oublier en outre que certains des criminels considérés sont aussi ou avant tout des « malades » qu'il convient de traiter comme tels. Les sanctions doivent par conséquent être accompagnées d'un traitement médical jusqu'à « guérison » et sous contrôle judiciaire.

La sécurité de chacun nécessite non seulement de prononcer des mesures de sûreté : retrait de permis, confiscation du véhicule, examen médico-psychiatrique sur l'aptitude à conduire... mais de veiller aussi à leur stricte application.

5- Autre remarque formulée : la nécessité d'humaniser les prisons et d'assurer une action pédagogique et psychologique auprès des détenus et ex-détenus afin d'éviter les récidives et de permettre une réinsertion plus aisée.

Le groupe de travail a proposé de limiter l'emprisonnement aux seuls individus :

- ayant accompli des actes avec violence ou complices d'actes violents
- coupables de trafic de stupéfiant
- coupables de délit sexuel sur enfants
- en situation de récidive

(hors les cas exceptionnels de détention préventive strictement nécessaire à l'avancement des enquêtes et au respect de l'ordre public).

La prison apparaît souvent comme étant une école de la violence et rien ne sert d'y enfermer des personnes qui n'en n'ont pas « le goût » au départ.

Une telle mesure réduirait partiellement le surpeuplement carcéral et accroîtrait les chances de remettre les coupables dans le droit chemin plutôt que d'en faire des rebelles hostiles à la société et à tout ce qui incarne l'ordre.

En outre, la prison a cet inconvénient majeur de sanctionner tout autant le coupable que les membres de sa famille, notamment ses enfants, ce qui est objectivement injuste et n'est pas toujours le meilleur moyen de garantir un équilibre à ces derniers ni de les inciter à respecter police et justice !

Il serait sans doute plus efficace et plus juste, s'agissant de personnes non violentes, de développer à leur intention les travaux d'intérêt général : nettoyage des cours d'eau, des plages polluées, suppression des graffitis en tous genres, fournitures de cours de français ou autres aux populations immigrées ou démunies, soutien aux associations..., ces travaux ne devant cependant pas être en concurrence avec ceux réalisés dans le cadre d'initiatives privées.

Il conviendrait de s'attacher dans toute la mesure du possible, et en fonction de la gravité de la faute, à faire en sorte que ces sanctions ne soient pas incompatibles avec le maintien d'une vie organisée (vie de famille, travail...).

Elles ne seraient pas pour autant dénuées de sévérité : accomplir plusieurs dizaines ou centaines de jours de travaux d'intérêt général dans un laps de temps déterminé, obligeant ainsi le condamné à y passer la quasi totalité de ses week-end et de ses vacances durant une période qui peut être longue, n'est pas un plaisir...

Le recours au bracelet électronique devrait par ailleurs être développé pour ces personnes non violentes et primo-délinquantes, en veillant bien cependant à ne pas en faire un outil d'humiliation (miniaturisation permettant une certaine discrétion).

6- L'idée a été lancée au sein du groupe, mais elle n'a pas été reprise par tous à ce stade (problèmes logistiques, financiers, de compatibilité avec le marché des entreprises...), d'imposer aux prisonniers le travail en ateliers fermés, dans l'enceinte de la prison ou à l'extérieur, dans des lieux adaptés, afin de lutter contre l'oisiveté carcérale et d'éviter aux détenus de perdre tout repère par rapport à une vie organisée, tout lien avec les contraintes du travail.

### **Prochains travaux du pôle « justice »**

Le pôle justice a identifié quatre axes de réflexion pour ses prochains travaux :

1. rôle des juges de proximité et comment optimiser le fonctionnement de la justice à travers la mise en place de ces juges,
2. responsabilité et indépendance des juges,
3. justice et médias,
4. mémoire de la justice (casiers judiciaires et fichiers divers).

Il est proposé aux visiteurs du site d'indiquer les thèmes, parmi ceux-ci ou d'autres à étudier, qui seraient selon eux à analyser en priorité et de faire part le cas échéant de leurs remarques ou propositions sur ces sujets.

---